



FAQ pour les IP : Les IP peuvent-elles prescrire Mifegymiso?

Les IPs au Nouveau-Brunswick sont autorisées à prescrire Mifegymiso si elles ont les connaissances et les compétences nécessaires pour le faire de façon compétente, sécuritaire et conforme à l'éthique. L'AIINB recommande que les IPs qui intègrent la prescription de Mifegymiso dans leur pratique complètent le [programme de formation sur l'avortement médicamenteux](#) offert par la [Société des obstétriciens et gynécologues du Canada](#), ou l'équivalent.

Santé Canada a établi des exigences pour la compagnie pharmaceutique qui fournit Mifegymiso afin d'atténuer les risques associés à ce médicament. Il s'agit notamment de fournir aux prescripteurs un guide de médicaments et formulaire de consentement à donner aux clients, ainsi qu'une ligne de soutien 24 heures sur 24 pour les clients qui ont besoin d'aide mais qui ne peuvent pas joindre leur fournisseur de soins de santé ou leur clinique. De plus amples renseignements sont disponibles dans la [Communication des risques pour les professionnels de la santé](#) du Gouvernement du Canada.

Les IP sont encouragés à consulter la monographie de produit et les [mises à jour de Santé Canada des renseignements sur la prescription et la distribution de Mifegymiso](#).